

Les Juifs de Roumanie pendant la Grande Guerre

Carol Iancu



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/tsafon/9666>

DOI : [10.4000/tsafon.9666](https://doi.org/10.4000/tsafon.9666)

ISSN : 2609-6420

Éditeur

Université de Lille

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2014

Pagination : 95 – 124

ISBN : 1149-6630

ISSN : 1149-6630

Référence électronique

Carol Iancu, « Les Juifs de Roumanie pendant la Grande Guerre », *Tsafon* [En ligne], 67 | 2014, mis en ligne le 01 juin 2023, consulté le 05 octobre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/tsafon/9666> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/tsafon.9666>

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Les Juifs de Roumanie pendant la Grande Guerre

Carol Iancu*

*À la mémoire de mon grand-père maternel Herscu Moscovici,
tombé dans la célèbre bataille de Mărășești
et de mon grand-père paternel Haim Iancu,
mort pendant la Grande Guerre*

Pour mieux appréhender la situation de la population juive civile et des Juifs mobilisés pendant la Grande Guerre – objectif de cet article –, il m’a paru nécessaire d’aborder dans un premier temps l’origine et l’évolution du « problème juif » du point de vue juridique, en insistant sur les conséquences de la guerre d’indépendance roumaine de 1877 et sur les non-conséquences de la deuxième guerre balkanique de 1913.

1. La non-émancipation des Juifs roumains

À la veille de la Première Guerre mondiale, les Juifs de Roumanie étaient démunis, dans leur immense majorité, des droits de citoyen. La naissance du « problème juif », du point de vue législatif, date de 1866, lorsque le parlement adopta l’article 7 de la première Constitution roumaine, promulguée à la suite de l’arrivée du prince allemand Carol von Hohenzollern-Sigmaringen qui remplaça le prince Alexandru Ioan Cuza à la tête du pays : « La qualité de Roumain s’acquiert, se conserve et se perd conformément aux règles énoncées par les lois civiles. *Seuls les étrangers de rite chrétien peuvent obtenir la qualité de Roumain* »

* Université Paul Valéry, Montpellier 3.

(souligné par moi, C.I.). La position des Juifs indigènes n'ayant pas été définie juridiquement, ils pouvaient être considérés par le législateur comme de véritables étrangers dont la naturalisation était rendue impossible. C'est cette conception qui s'imposa et les mesures ultérieures prises à l'encontre des Juifs ne les citèrent même pas, leur nom étant remplacé par celui d'« étranger ».

Malgré leur marginalisation, les Juifs purent témoigner de la profondeur de leur attachement à la Roumanie pendant la guerre d'indépendance. En effet, la Roumanie, encore vassale des Turcs, participa à la guerre russo-turque de 1877, pour conquérir son indépendance nationale. Recrutés dans le cadre de l'armée roumaine comme « habitants du pays », ils représentaient, pendant les hostilités de 1877-1878, un effectif de 888 soldats sur un total d'environ 35.000 que comportait l'armée roumaine sur les champs de bataille. Les Juifs s'y distinguèrent brillamment, nombreux furent décorés et leurs noms parurent après la guerre dans les listes publiées par le *Monitorul Oficial*. Une fois la guerre terminée, les Juifs de Roumanie étaient en droit d'espérer un changement radical de leur situation, l'octroi de la plénitude des droits civils et politiques. Or depuis février 1878, date de la fin des hostilités et jusqu'à l'ouverture du Congrès de Berlin (juin 1878), le gouvernement de Bucarest ne prit aucune mesure en ce sens. Grâce à une « politique juive » interventionniste et concertée, menée par les grandes organisations juives occidentales (l'Alliance israélite universelle, l'Anglo-Jewish Association, l'Israelitische Allianz de Vienne, le Comité roumain de Berlin, le Board of Delegates of American Israelites), avec l'appui de diverses personnalités israélites (surtout Adolphe-Isaac Crémieux et Gerson von Bleichröder), le Congrès de Berlin prit en considération le sort des Juifs de Roumanie (mais aussi des autres pays balkaniques, la Serbie, la Bulgarie et le Monténégro).

Le traité de Berlin du 13 juillet 1878, par ses articles 43 et 44, conditionna la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie à l'octroi de l'émancipation aux Juifs. Après de nombreux mois de tergiversations et de discussions, le parlement roumain vota un nouvel article 7 (paru au *Moniteur Officiel* le 13/25 octobre 1879). Ce dernier, tout en énonçant le principe de l'article 44 du traité de Berlin, n'aborda en fait que la question de la naturalisation individuelle. Désormais, même les étrangers de rites non chrétiens pouvaient acquérir la citoyenneté roumaine individuellement, par un vote des Chambres et après un stage de dix ans, qui pourrait être supprimé sous certaines conditions. Quelle

était la situation créée aux Juifs ? Bien que leur nom n'y fût même pas mentionné, le nouvel article 7 fixait leur nouveau statut par le premier paragraphe qui les désignait comme « des étrangers non soumis à une protection étrangère ». Cette formule hybride transforme tous les Juifs de Roumanie en *heimatlos*, des « sans-patrie ». C'est elle qui contribua d'une façon décisive à maintenir le « problème juif » dans une situation aiguë jusqu'en 1919. Les résultats de la naturalisation individuelle sont éloquentes : hormis les 888 combattants de la guerre d'indépendance, 85 personnes seulement reçurent les droits civiques entre 1879 et 1900, quelques centaines ultérieurement et, avant la Grande Guerre, moins de 2.000 Juifs avaient le statut de citoyens roumains.

Considérés comme de véritables étrangers, les Juifs étaient exclus des écoles ou admis à grand peine, expulsés du pays par simple décret administratif. Ils étaient cependant astreints au service militaire, mais ne pouvaient être officiers. Nombre de métiers et de fonctions leur étaient formellement interdits : la magistrature, l'enseignement, l'administration.

Au début du XX^e siècle, ils ne pouvaient être avocats, médecins du service sanitaire, agents de change, employés de débits de tabac et des chemins de fer de l'État, directeurs d'écoles. Plusieurs professions commerciales leur étaient également fermées, notamment celles de droguistes, d'épiciers vendant des substances toxiques, de colporteurs, d'agriculteurs. Les ouvriers juifs étaient exclus des manufactures de l'État, de travaux publics et même de certaines entreprises privées. Cette aliénation légale de la condition juive, jointe aussi aux menées du mouvement antisémite et à la crise économique du tournant du siècle, entraîna une émigration en masse vers les États-Unis, l'Europe occidentale et la Palestine. Cet exode a vu le départ d'environ 50.000 Juifs entre 1899 et 1904, le nombre total des émigrants jusqu'à la Grande Guerre étant d'environ 90.000, le tiers de la communauté. L'évolution démographique en fut influencée : d'après le recensement de 1899 il y avait en Roumanie 5.912.520 habitants dont 269.015 Juifs (4,5%), celui de 1912 dénombra 7.900.000 habitants dont 239.967 Juifs (3%).

C'est au début du XX^e siècle, à l'époque de l'exode en masse des Juifs roumains avec son aspect le plus tristement célèbre – « les émigrants à pied » (*fussgeier*) – que nous assistons de nouveau à des prises de position occidentales en leur faveur, émanant du journaliste français Bernard Lazare et du ministre américain John Hay. Après avoir publié dans les *Cahiers de la Quinzaine* de Charles Péguy une étude nourrie sur la condition des Juifs en Roumanie, le célèbre défenseur du

capitaine Dreyfus entreprit un voyage en Galicie et en Roumanie où il devait résider du 17 au 22 mai 1902 et visiter les communautés de Jassy et de Bucarest. Après son retour en France, Bernard Lazare stigmatisa, dans l'*Aurore* du 21 juin 1902, l'attitude des autorités roumaines à l'égard des Juifs. L'exode des Juifs roumains provoqua aussi l'intervention de John Hay, secrétaire d'État au département des Affaires étrangères des États-Unis dans une lettre circulaire adressée le 8 août 1902 aux ambassadeurs américains dans les pays signataires du traité de Berlin. Motivant son initiative par l'immigration massive des Juifs roumains aux États-Unis, l'auteur démontait minutieusement le mécanisme de la répression législative, l'origine du mal étant selon lui l'inexécution de l'article 44 du traité de Berlin. L'initiative américaine n'eut aucun résultat concret, et il faudra attendre les guerres balkaniques de 1912-1913 pour voir le sort des Juifs roumains ressurgir avec vigueur dans la presse occidentale et les correspondances des chancelleries.

2. Les guerres balkaniques et les Juifs de Roumanie

C'est l'oppression de la domination ottomane sur les minorités nationales de la Macédoine qui est à l'origine de la première guerre balkanique. Les Bulgares, les Serbes et les Grecs de cette région furent soutenus par les trois États chrétiens correspondants, la Bulgarie, la Serbie et la Grèce qui se coalisèrent contre les Turcs. Trois semaines seulement après le début des hostilités qu'ils déclenchèrent le 17 octobre 1912, ce territoire fut « libéré ». Constantinople même étant menacée par l'armée bulgare qui a fourni le plus gros effort de guerre, la Porte ottomane fut obligée de demander l'armistice le 3 décembre 1912. L'arrivée au pouvoir d'Enver Pacha et des éléments les plus intransigeants provoqua la reprise de la guerre, mais la capitulation d'Andrinople signifia leur défaite. Ils durent abandonner, par la paix signée à Londres le 30 mai 1913, toute la Turquie d'Europe sauf une petite partie de la Thrace. C'est le partage de la Macédoine entre les vainqueurs qui déclencha la deuxième guerre balkanique. Devant les exigences bulgares une alliance fut conclue entre les Grecs et les Serbes qui demandèrent aussi l'aide de la Roumanie. Le gouvernement de Bucarest s'empressa de répondre favorablement : l'armée roumaine passa le Danube le 14 juillet 1913 et avança rapidement en direction de Sofia. Une partie des troupes occupa le sud de la Dobrogea, connue sous le nom de Quadrilatère, en fait véritable but de la campagne. Des combats avec

l'armée bulgare n'eurent pas lieu. Considérant vaine toute opposition (son armée fut battue notamment par les Serbes), la Bulgarie, attaquée de toute part, se vit obligée de demander la paix au bout de deux semaines. Elle fut conclue à Bucarest et consacra le partage de la Macédoine au profit de la Serbie et de la Grèce, la Bulgarie n'obtenant qu'un faible accroissement de territoire mais devant céder le Quadrilatère à la Roumanie et de rétrocéder Andrinople à la Turquie.

Quelles furent les répercussions de ces événements sur le statut légal des Juifs de Roumanie ?

Dans la perspective de l'entrée en guerre de la Roumanie, l'Union des Juifs indigènes (*Uniunea Evreilor Pamânteni*, U.E.P.), l'organisation représentative des Juifs roumains, présenta dès le 17 décembre 1912 un mémoire au roi, au gouvernement et au parlement dans lequel était exprimée la solidarité des Juifs avec le peuple roumain, leur volonté de rejoindre massivement les drapeaux au premier appel. Tout en réclamant l'octroi de la citoyenneté, l'U.E.P. insistait sur le patriotisme ardent des Juifs :

Les Israélites indigènes, c'est-à-dire nés dans le pays et non soumis à une protection étrangère, se disent Roumains et, comme tels, sont disposés à tout moment à faire avec joie le sacrifice de leurs biens et de leurs vies... De même que tous les Roumains, nous aussi nous nous sentons pleins d'ardeur patriotique et désirons témoigner de notre profond et indissoluble attachement à la patrie.

Dans un retentissant article « Chair à canon » (« *Carne de tun* »), publié dans le *Curierul israelit* du 14 décembre 1912 à propos de la guerre balkanique et de ses implications éventuelles pour la Roumanie, le journaliste juif Horia Carp s'élevait contre la situation faite aux Juifs dans l'armée roumaine, en dénonçant particulièrement le sort réservé aux bacheliers et médecins juifs :

Les bacheliers juifs doivent accomplir le service militaire sans même avoir la possibilité de se présenter à l'examen de caporal, tandis que leurs collègues chrétiens sont dirigés vers l'École des officiers de réserve. Les étudiants médecins juifs doivent payer des taxes de report d'incorporation et lorsqu'ils partent pour effectuer le service militaire, on leur fait la faveur d'être admis au service sanitaire, comme simples soldats... tandis que leurs collègues [chrétiens] entrent de droit avec le grade de médecin de bataillon, c'est-à-dire de sous-lieutenant.

En effet, bien qu'aucune loi n'ait prévu semblable exclusion, les soldats bacheliers israélites n'étaient pas reçus dans les écoles militaires, tandis que les médecins israélites se retrouvaient dans le service sanitaire comme simples soldats. Dans ces conditions, pour les gouvernants du pays et les responsables de la défense nationale, les Juifs ne constituaient, d'après l'auteur, qu'une simple chair à canon. Contre ces procédures « qui blessent leur propre dignité humaine », les Juifs devaient s'élever avec leur ultime énergie, tout en continuant le combat pour l'émancipation. Ce combat fut mené à l'intérieur du pays par des pétitions au roi, au gouvernement et au parlement, par des articles dans la presse, mais aussi des démarches à l'étranger. C'est ainsi qu'Adolphe Stern, président de l'Union des Juifs indigènes, partit début 1913 en Europe occidentale, dans le but d'attirer l'attention sur le sort de ses coreligionnaires, non seulement des grandes organisations juives mais aussi des personnalités du monde politique et culturel. En Italie, il rencontra grâce au président de l'Alliance israélite universelle, l'ancien premier ministre italien Luigi Luzzatti qui lui promit un article dans la presse italienne sur la condition des Juifs de Roumanie. Ce fut le célèbre « Appel à la diplomatie européenne pour la sauvegarde de la liberté religieuse », publié dans le *Corriere della Sera* du 3 mars 1913. Il y critiquait la non-application de l'article 44 du traité de Berlin, et le rappel de l'ostracisme qui frappait les Juifs roumains (la non-admission aux emplois publics, les discriminations dans les domaines économique, sanitaire, scolaire) était suivi d'une phrase pathétique qui fit couler beaucoup d'encre : « Bref, ce sont les derniers serfs existant encore en Europe » (« *Insomma sono gli ultimi servi esistenti in Europa* »).

En France, Adolphe Stern suggéra au président de l'Alliance israélite universelle d'approcher Georges Clemenceau. Ce dernier fit paraître le 16 juin 1913, dans la première page de son journal *L'Homme libre*, un retentissant brûlot « Les Juifs de Roumanie », où il faisait preuve d'une parfaite connaissance de la question et où il réclamait leur émancipation. Malgré ces prises de position, et les interventions des Juifs roumains et celles de leur coreligionnaires occidentaux auprès de la Conférence de paix de Bucarest, le traité final signé le 10 août 1913 n'incluait aucune disposition relative à la reconnaissance de la plénitude de leurs droits civils et politiques.

Comment expliquer cet échec (les représentants de la France, de l'Italie et de la Grande-Bretagne étaient initialement d'accord pour un règlement favorable aux Juifs de Roumanie) ? La réponse nous est

offerte, en partie du moins, par les protocoles de la Conférence de paix de Bucarest qui font part du refus catégorique du gouvernement roumain à accepter l'introduction dans le traité final d'une quelconque stipulation relative à l'égalité des droits même pour les habitants des territoires changeant de souveraineté (clause réclamée par l'ambassadeur Jackson au nom du gouvernement américain). En fait, les plénipotentiaires européens se contentèrent, finalement, des promesses verbales faites par la délégation roumaine. Pour les Juifs roumains, le seul résultat concret des guerres balkaniques et des événements qui secouèrent leur pays fut le vote par le parlement roumain d'un nombre accru de naturalisations individuelles : 158 en 1913. Il s'agit d'un chiffre record car, hormis les 888 combattants de la guerre d'indépendance de 1877, entre 1879 et 1911 le nombre global de naturalisations n'a pas dépassé les 200, pour des dizaines de milliers de demandes en attente, parfois depuis trois décennies. C'est ainsi que l'immense majorité des Juifs roumains participèrent à la Première Guerre mondiale comme « étrangers non soumis à une puissance étrangère ».

3. La Roumanie dans la Grande Guerre

Le 10 octobre 1914, le roi Carol mourut après un règne de 48 ans et, n'ayant pas de descendants, en vertu d'une loi spéciale de 1889, son neveu Ferdinand de Hohenzollern fut désigné comme successeur. Lorsque ce dernier monta sur le trône, l'Europe était en pleine guerre. Les intérêts nationaux et politiques de l'État roumain dictaient la réunification de tous les Roumains restés en dehors des frontières. Ils se trouvaient aussi bien en Transylvanie, Banat et Bucovine, provinces incorporées dans l'Empire austro-hongrois, qu'en Bessarabie, partie de la Moldavie historique englobée dans l'Empire tsariste. Dans le contexte de la guerre entre l'Autriche-Hongrie et la Russie, la Roumanie s'était placée devant un difficile dilemme : devoir choisir entre la Transylvanie et la Bessarabie, avec le risque de se voir complètement annihilée par l'une ou l'autre de ces deux puissances voisines et rivales (voir la carte n°1, en fin d'article). C'est pourquoi le gouvernement, à la suite du Conseil de la Couronne du 3 août 1914, et influencé aussi semble-t-il par l'attitude adoptée par l'Italie, prit la décision de garder la neutralité. Celle-ci dura deux années et, finalement, les négociations secrètes engagées par le premier ministre Bratianu avec l'Entente aboutirent à la signature d'un traité politique et d'une convention militaire avec la

France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie. En contre partie d'une rapide intervention militaire, les pays de l'Entente s'engageaient à fournir le matériel de guerre nécessaire et laissaient « carte blanche » à la Roumanie pour annexer la Transylvanie, le Banat et la Bucovine. Après la déclaration de guerre du 28 août 1914, le commandement roumain engagea 80% du total des troupes combattantes sur le front de la Transylvanie et les 20% restant devaient faire face, au sud, à la Bulgarie. Après les premiers succès relativement faciles obtenus en Transylvanie contre l'armée austro-hongroise, les troupes roumaines durent battre en retraite face aux Allemands. La Roumanie fut attaquée en même temps par les forces allemandes, turques et bulgares du sud du Danube sans qu'aucune aide de la part de l'armée franco-anglaise de Salonique ne lui parvienne. Abandonnées aussi par la Russie qui, contrairement aux promesses, n'envoya pas de forces suffisantes pour défendre la Dobrogea, les armées roumaines insuffisamment équipées et prises dans un étau entre deux feux, durent reculer et la capitale même fut occupée le 6 décembre 1916. Quelques jours plus tard, les Allemands y installèrent leur administration militaire. Le front se stabilisa début 1917 au sud de la Moldavie, mais le pays fut coupé en deux : le tiers seulement restait libre – c'est dans la capitale moldave Jassy que le roi, le gouvernement et le parlement trouvèrent refuge – tandis que les deux tiers du territoire (Olténie, Valachie et Dobrogea) étaient occupés. À la suite de la bataille de Mărășești (août 1917), qui consigna la victoire des armées roumaines, le danger d'une invasion allemande en Moldavie et de l'occupation totale du pays fut ainsi écarté. La révolution bolchevique en Russie (25 octobre au 7 novembre 1917) provoqua la paix de Brest-Litovsk (3 mars 1918) qui ouvrit l'Ukraine aux troupes allemandes et austro-hongroises. Le gouvernement roumain se vit contraint de demander la paix aux puissances centrales et le traité signé à Bucarest imposa des conditions territoriales et économiques très lourdes.

L'évolution de la guerre européenne précipita un dénouement heureux pour les Alliés et l'Allemagne dut demander la paix le 11 novembre 1918. Mobilisée à nouveau la veille, le 10 novembre 1918, l'armée roumaine pénétra en Valachie à la suite des Allemands en retraite et entra quelques jours plus tard dans Bucarest libérée, aux côtés des armées françaises. En même temps, elle passa de nouveau les Carpathes où les Roumains de Transylvanie l'accueillirent avec des transports de joie. La guerre roumano-hongroise de 1919, dernier acte de la participation de la Roumanie à la Grande Guerre, n'a pas eu seulement

pour conséquence la fin du régime d'anarchie de Béla Kun, mais elle donna aussi une confirmation, par la victoire militaire, de l'union de la Transylvanie. La nouvelle carte géographique du pays (la Transylvanie, la Bucovine et la Bessarabie revinrent à la « mère-patrie ») reçut une consécration internationale à la Conférence de paix de Paris (1919) et par les traités qui s'en suivirent (voir la carte n°2, en fin d'article).

Quelles furent les conséquences de ces événements sur la condition légale des Juifs et tout d'abord, quelle fut la situation des Juifs roumains pendant la Grande Guerre ?

4. La condition de la population juive civile pendant la Grande Guerre

La politique traditionnelle des pouvoirs publics à l'égard des Juifs, caractérisée par une législation draconienne, ne s'est pas modifiée avec le début de la Première Guerre mondiale. Du point de vue juridique, la conflagration européenne servit même de prétexte à de nouvelles mesures vexatoires. Ainsi, « la loi sur le contrôle des étrangers » dont le projet fut déposé à la Chambre en janvier 1915 et qui devait en théorie renforcer la sécurité de l'État roumain, allait être abusivement appliquée aux Juifs indigènes par le biais des articles 7 et 9. Par le premier, le ministre de l'Intérieur pouvait obliger un étranger à quitter la localité dans laquelle il se trouvait pour une autre spécialement déterminée. Le second article prévoyait que tout étranger devait se procurer « un billet de libre séjour », formalité suivie par l'inscription de son nom sur le registre des étrangers de la commune de résidence. Il devenait automatiquement l'objet d'une surveillance particulière et exposé aux tracasseries de l'administration et aux rigueurs d'une réglementation restrictive concernant les lieux de déplacement. À la suite d'une intervention de l'Union des Juifs indigènes, une modification fut proposée à l'article 9 : « Cette obligation [obtenir un billet de libre séjour] ne concerne pas les étrangers dans le pays qui ne sont pas soumis à une protection étrangère *et qui sont ordinairement considérés par les autorités civiles et militaires comme des sujets roumains* ». Finalement la loi fut votée avec cet amendement, mais sans la dernière phrase soulignée par nous. En d'autres termes, par cette suppression les Juifs indigènes n'étaient pas formellement identifiés aux sujets roumains et l'article 7 de la loi sur le contrôle des étrangers continuait à leur être appliqué. Seul le « billet de libre séjour » ne devait plus, en principe, être exigé d'eux. Les autorités

pouvaient cependant, en raison de l'ambiguïté de l'article 9 modifié définissant les Juifs comme « étrangers non soumis à une protection étrangère », leur réclamer à propos de cette sujétion étrangère des preuves rappelées aussi dans l'article 22 du « Règlement de la loi sur le contrôle des étrangers » publiée au *Monitorul Oficial* du 20 mars 1915.

L'Union des Juifs indigènes adressa aussitôt (le 28 mars 1915), au ministère de l'Intérieur, un mémoire où elle dénonçait les conséquences de la loi sur le contrôle des étrangers, multiplia ses démarches, appuya toute une campagne de presse, et finit par infléchir la position du gouvernement. Ce dernier envoya aux préfets et à la gendarmerie rurale une circulaire dans laquelle il était précisé que les dispositions des articles 9 de la loi et 22 du règlement devaient être comprises dans le sens où des étrangers, qui pensaient remplir les conditions de ces articles prévoyant la dispense des billets de séjour, n'étaient pas obligés de se présenter devant les autorités. La concession du gouvernement n'ôta pas toutes les difficultés et, en province notamment, beaucoup d'agents n'en tinrent pas compte. Parmi les nombreux abus dont la presse juive se fit l'écho, citons un exemple décrit dans *Înfrățirea* (« La Fraternité ») du 21 juin 1915. À Huși, trois frères, Iancu, Aron et Bercu Rozenberg, ayant satisfait à la loi militaire (le premier ayant été réformé, les deux autres ayant accompli le service militaire respectivement dans un régiment de génie et d'infanterie) se virent dresser un procès-verbal pour infraction aux prescriptions de la loi sur le contrôle des étrangers en raison « d'actes insuffisants ». Ne pouvant pas payer l'amende à laquelle ils furent condamnés, ils durent faire deux jours de prison. Remis en liberté, les frères Rozenberg furent obligés de solliciter « le billet de libre séjour » qui leur fut délivré par un inspecteur de police, comme « étrangers de nationalité israélite » (sic!).

Hormis « le billet de libre séjour » qui continua à être exigé arbitrairement, la preuve d'avoir satisfait à la loi sur le contrôle des étrangers fut désormais imposée aux Juifs demandant un passeport. Toujours en 1915, le gouvernement inaugura une politique systématique d'expulsion des Juifs des localités près des frontières sous le fallacieux prétexte qu'ils pouvaient se livrer à l'espionnage. C'est ainsi que toute la communauté juive de Mamornița (plusieurs dizaines de familles) fut chassée dans l'espace d'une journée vers le chef-lieu du district (Dorohoi). Des centaines d'autres familles juives du district de Suceava, de Neamț et de Bacău, furent déportées loin de leurs demeures bien qu'il y ait eu parmi eux des vétérans de la guerre d'indépendance de 1877. Un

mémoire du parti socialiste juif *Poalé Zion* adressé au Bureau socialiste international de La Haye et publié aussitôt (en juin 1915) dénonça la politique d'expulsion, « inspirée des méthodes russes ».

Cette politique s'aggrava après la mobilisation décrétée en août 1916, et eut pour résultat des arrestations massives et une nouvelle vague de refoulement des Juifs habitant près de la frontière, vers les grandes agglomérations de l'intérieur. Des détentions arbitraires se multiplièrent après la défaite et l'occupation de la Valachie, les autorités militaires les présentant comme de simples « mesures de police ». Au mois d'octobre 1916, un ordre du jour du chef d'état-major, le général Prezan, signalait les Juifs à la vindicte du public : « Qui sont les espions ? Les Juifs, les négociants, les femmes et les enfants », ou textuellement : « *Cine sunt spionii ? Evreii, negustorii, femeile și copii* ». La désignation de « négociants » (*negustor*) a pris en Roumanie une connotation péjorative, une injure à l'adresse des Juifs. De même l'observation au sujet des femmes et des enfants concernait également les Juifs, car les maris et les pères étant partis sur le front, c'étaient eux qui d'ordinaire, aux portes des casernes, offraient différentes marchandises aux soldats. Le même général défendit aux Juifs de parler ou d'écrire le yiddish, la langue maternelle de l'immense majorité des Juifs habitant la Moldavie (environ 175.000 âmes). En fait, c'était l'emploi de la langue allemande qui était interdit, mais cet officier supérieur ainsi que les autorités militaires et civiles roumaines proclamèrent la langue juive comme « allemande ». Un formidable système de délation se mit en place dès le mois de septembre 1916 : pour l'usage du yiddish, on emmena au poste de police des milliers de Juifs. Entre 11.000 et 12.000 Juifs furent arrêtés dans toute la Moldavie dont 9.000 au cours du mois de janvier 1917, dans les districts de Jassy, Botoșani, Dorohoi, Bacău et Fălticeni. La plupart furent relâchés au bout de quelque temps, mais pendant leur détention ils furent battus, maltraités et dépouillés. Le harcèlement s'étendit aux lieux du culte : pendant le mois de janvier 1917 à Jassy, Botoșani, Bacău et Falticeni, 1.200 Juifs furent emprisonnés pour avoir récité à la synagogue des prières « en allemand », alors que les fonctionnaires de police savaient pertinemment que les prières juives étaient en hébreu. Il aura fallu des mois de négociations et des pourboires savamment répartis du haut en bas de l'échelle des fonctionnaires des services judiciaires et de la police pour convaincre l'administration de les relâcher. Des expulsions se poursuivirent : le 4 juillet 1917, par ordre du commandant de la première Armée, toute la population juive d'Ivești (plus de 500

personnes) fut « évacuée » vers la ville de Tecuci. Des exactions ponctuelles furent signalées dans diverses localités : à Jassy le général Herescu inspectait journallement les boutiques juives, en confisquant les marchandises dont il s'emparait de la majeure partie, ne rendant le reste que contre versement d'espèces ; à Botoșani, Dorohoi et Bacău, les officiers logés chez les Juifs contraignirent leurs hôtes (femmes et enfants compris) à être leurs serviteurs... Sous prétexte qu'avant la guerre certaines entreprises avaient eu des relations avec l'Allemagne ou l'Autriche-Hongrie et que leurs responsables étaient susceptibles de rendre des services à l'ennemi, nombre d'hommes d'affaires juifs furent arrêtés et maintenus en prison jusqu'à la conclusion du traité de paix de Bucarest. Ce fut le cas de Kirschen, le directeur de la célèbre société pétrolière *Steaua Română* (L'Étoile roumaine), d'Attias, Hornic et Ehrenstein, directeurs de la banque *Creditul român* (Le Crédit roumain), de Marcus, directeur des Ateliers métallurgiques, etc.

Tous ces harcèlements témoignent de la détérioration de la situation des Juifs qui eurent également à souffrir, comme l'ensemble de la population, des difficultés inhérentes à la guerre : la faim, le froid de l'hiver 1916-1917, les maladies contagieuses et surtout le typhus exanthématique, firent des ravages sans distinction de religion. De même, les privations et les exactions dues à l'occupation de la Valachie... Enfin, le tableau de la condition de la population juive civile ne saurait être clos sans rappeler aussi les émeutes antijuives qui affectèrent la capitale et une ville de province.

Avec la tournure que prit la guerre, le climat d'intolérance s'alourdit à l'égard des Juifs et des menaces de pogroms se firent jour à Bucarest et en diverses localités à la veille de la retraite des troupes allemandes. L'invective « les Juifs, traîtres et espions à la solde des Allemands » n'était pas nouvelle, mais elle se donna alors plus libre cours qu'auparavant. Dans la soirée du 11 novembre 1918, après le départ des troupes d'occupation, des bandes de voyous se répandirent dans les rues de la capitale et commencèrent à terroriser les passants juifs, s'attaquant bientôt aux boutiques et aux maisons juives dont une quarantaine furent dévastées et pillées dans plusieurs rues et dont les dégâts furent évalués à 259.350 francs (mémoire du 13 décembre 1918, signé par Moses Schwarzfeld, Filip Rosenstein et Lascar Șaraga, représentant plusieurs associations sionistes de Roumanie, envoyé aux dirigeants sionistes Nahum Sokolov et Brandes qui se trouvaient à Paris). À leur grand étonnement, les bandes d'émeutiers dont certaines revinrent

le lendemain, rencontrèrent dans le quartier juif une forte résistance. En effet, l'idée d'auto-défense juive qui était née au sein des communautés juives pogromisées de la Russie tsariste, fut retenue et appliquée par les responsables et les intellectuels de la communauté juive de la capitale : Wilhelm Filderman, Mișu Negreanu, Bernard Weinberg, Leon Algazi, Constantin Graur. Ils furent soutenus par les étudiants de l'association sioniste *Hasmonea* qui mobilisèrent un grand nombre d'artisans et bénéficièrent de l'aide de quelques amis chrétiens, comme le capitaine Barbulescu. Devant la pusillanimité de la police qui intervint deux jours plus tard, cette auto-défense juive s'avéra efficace, les attaquants furent non seulement repoussés, mais même pourchassés (rues Decebal et Coltei). Pour la première fois un cri nouveau, qu'on n'avait jamais entendu auparavant dans les rues de la capitale, fut poussé par les émeutiers : « *Fugiți, vin Jidanii !* » (« Courrez, les Youpins arrivent ! »). Ainsi fut évité, selon les témoignages de l'époque, un véritable bain de sang, les Juifs de la capitale réussirent grâce à leur propre action de défense à contrecarrer avec succès les entreprises des voyous et n'eurent, hormis les dégâts matériels, qu'un seul mort à déplorer.

Des troubles eurent lieu aussi à Brăila où une soixantaine de boutiques et de maisons juives furent pillées et dévastées. Les déprédations durèrent toute une semaine (11-18 novembre 1918), d'après le rapport établi par le commandant militaire de la ville, le major Tonciovici, et touchèrent plusieurs rues marchandes. Les émeutiers s'attaquèrent en outre à la synagogue Razeviller qui fut complètement saccagée et au cimetière juif où des pierres tombales furent renversées et des sépultures souillées. L'U.E.P. déposa aussitôt un mémoire au gouvernement et au roi pour protester énergiquement contre les dévastations antisémites, conséquence d'une longue politique d'oppression des autorités qu'elle n'hésita pas à dénoncer :

Les troubles antisémites, qui ont suivi la retraite précipitée des troupes d'occupation et qui ont causé à la population juive d'importantes pertes morales et matérielles, ont confirmé encore une fois l'abîme que l'attitude antisémite des organes législatif et exécutif roumains a creusé pendant des dizaines d'années, au moyen de mesures successives entre la population roumaine et les Juifs opprimés du pays.

Un deuxième mémoire fut adressé au roi de Roumanie par l'U.E.P., « au sujet des arrestations illégales et de l'arbitraire des autorités ». Ces actes illégaux (emprisonnements, corvées dégradantes, tortures, etc.)

prouvaient, selon les auteurs, que l'antisémitisme était « un des ressorts de l'appareil administratif du pays », et ils refusaient l'accusation d'avoir pactisé avec les autorités d'occupation allemandes. En effet, les troubles antijuifs, les émeutes de Bucarest et de Braila qui suivirent la retraite allemande ne furent pas – comme certains se sont efforcés de les présenter – une réaction spontanée de la population roumaine à l'encontre de ceux qui auraient « collaboré » ; les soulèvements, les déprédations et les dévastations furent bel et bien le résultat d'une campagne orchestrée dont certains journaux se firent l'écho avant même que les agitations eussent commencé.

5. La participation des Juifs roumains à la Grande Guerre

Dès le début des hostilités, environ 23.000 Juifs étaient sous les drapeaux roumains. Comme pour la guerre d'indépendance de 1877 et pour la campagne de Bulgarie de 1913, cette fois encore les Juifs manifestèrent leur pleine solidarité dans le combat pour la patrie. Toutes les associations juives furent réunies par l'Union des Juifs indigènes (U.E.P.) dans une conférence qui décida la création d'un Comité central d'entraide. Ce dernier se chargea de la collecte des fonds et de leur distribution aux divers organismes caritatifs et de bienfaisance s'occupant en priorité des soldats : la Croix-Rouge, la Famille des Combattants, les Ambulances de la Reine Marie. De même, il développa de nouvelles œuvres comme l'orphelinat *Caminul Copiilor* (« Le Foyer des Enfants ») et deux cantines où Juifs et Chrétiens étaient accueillis indistinctement. Le cercle *Libertatea* (« La Liberté ») présidé par Wilhelm Filderman mit ses locaux à la disposition de l'association « Les Femmes israélites » en leur octroyant aussi une aide financière pour y installer des ateliers où elles confectionnèrent du linge remis ensuite à la Croix-Rouge et aux hôpitaux militaires. Partout dans le pays, de nombreuses jeunes filles et femmes juives quittèrent leurs familles pour se consacrer aux malades et aux blessés. Même les communautés juives les plus pauvres firent d'importants sacrifices et de nombreuses sommes d'argent furent remises à la Croix-Rouge.

Malgré ces manifestations de patriotisme actif, la population juive civile – comme nous avons pu le constater dans le paragraphe précédent – a subi pendant la guerre de nombreuses exactions aussi bien de la part des autorités civiles que militaires. La même constatation peut être faite concernant la situation des militaires et des mobilisés juifs.

Tenus de servir dans l'armée, les Juifs étaient frappés par toute une série de discriminations contenues dans divers lois et règlements. C'est ainsi que le grade d'officier était réservé uniquement aux « citoyens roumains » (loi datant de 1875, disposition rappelée dans la nouvelle *Loi sur l'avancement dans l'armée* de 1911) ; cette discrimination s'étendait également aux corps des médecins et pharmaciens juifs, et maintenue à l'occasion des manœuvres, concentrations ou mobilisations (*Loi sur l'organisation du service militaire de l'armée* de 1912) ; les militaires juifs ne pouvaient pas être nommés greffiers aux instances judiciaires militaires (*Règlement pour la nomination des greffiers et de leurs aides auprès des tribunaux et parquets militaires*, de 1900) ; le *Règlement pour l'admission des élèves à l'École militaire d'infanterie et de cavalerie* de 1906, réclamait des candidats des certificats de naissance, de nationalité et de baptême, cette même exigence se retrouvant dans le *Règlement des écoles militaires* de 1912...

Ne pouvant atteindre le grade d'officier, les Juifs se virent refuser, dès 1895, dans beaucoup de régiments le grade de sous-officier et même de caporal, comme il ressort d'un ordre secret de 1913... Toutes ces incapacités et toute cette politique délibérée prouvent que, même dans le cadre de l'armée, les Juifs étaient soumis à un véritable régime d'exception. En fait, un fort antisémitisme y sévissait, surtout dans le corps des officiers. Le témoignage de Michaël Landau, futur dirigeant sioniste et membre du parlement roumain, plus tard haut fonctionnaire israélien est édifiant :

Les officiers ne m'agrèrent guère : ils étaient toujours irrités contre « l'incompétent soldat juif ». Durant les repas et en ma présence, ils exprimaient leurs sentiments antisémites. Ils ne se gênaient pas pour déclarer que « pendant le combat nous tuerons d'abord les Juifs ». Telle était l'atmosphère et c'est ainsi que se présentait la situation la veille de l'épreuve du feu...

Si, dès le début des hostilités, les soldats juifs furent en butte aux traitements les plus humiliants, il faut souligner la responsabilité non seulement des officiers mais aussi et surtout du Grand Quartier Général (G.Q.G.) dans le maintien et le développement d'un climat de suspicion outrageante, conséquence de toute une série d'instructions et directives d'un caractère particulier ou général. Ainsi une circulaire de service du 26 septembre 1916, signée par le chef de l'hôpital militaire *Regina Elisabeta*, était rédigée de la façon suivante :

Le Grand Quartier Général et le commandant de la garnison nous recommandent la plus grande précaution relativement aux étrangers (Juifs) qui sont au service de l'hôpital. Pour ce motif, j'ordonne que seulement des Roumains soient employés dans les services du bureau et du courrier. L'administrateur général portera à ma connaissance toutes contraventions à cet ordre.

Le 2 juin 1917, le G.Q.G. était l'auteur d'une nouvelle directive défendant formellement aux corps de troupe quels qu'ils fussent d'envoyer en délégation des grades subalternes de « nationalité étrangère » : cette mission, était-il spécifié, devant être assurée uniquement par des Roumains d'origine. La voie ainsi tracée par le G.Q.G. fut poursuivie aux échelons subalternes, et de nouvelles mesures discriminatoires ostracisèrent encore plus les Juifs dans l'armée roumaine. Dans plusieurs divisions, on releva de leurs fonctions les israélites servant d'ordonnances personnelles aux officiers ou d'ordonnances détachées aux écuries pour s'occuper des chevaux des officiers. De même, les Juifs furent chassés des postes de service de la popote des officiers, tandis que les sous-officiers juifs (les sergents-majors) n'avaient plus le droit d'y prendre leurs repas. Plusieurs instructions d'un caractère général étaient aussi cruelles que cyniques : des unités spéciales composées uniquement de Juifs furent créées et envoyées constamment en première ligne de combat et dont peu échappèrent à la mort. Sur 160 soldats de la compagnie spéciale des Juifs du 37^e Régiment qui prit part aux luttes meurtrières du mont Clabuc deux tiers moururent, plusieurs furent blessés et aucun ne fut fait prisonnier. La compagnie spéciale des Juifs du 4^e Régiment de chasseurs participa à la fameuse bataille de Calugareni et 30 combattants juifs seulement sur un total de 120 restèrent en vie. À cette occasion, des officiers français présents protestèrent et réclamèrent la suppression des compagnies spéciales formées uniquement de Juifs. Ces dernières existaient dans bien d'autres régiments...

La suspicion d'espionnage et de trahison provoqua une multitude d'excès et d'abus à caractère personnel, le cas du docteur Cohn retint plus particulièrement l'attention de la presse de l'époque. Ayant suivi les cours de la faculté de Médecine de Paris où il faisait un stage après la fin de ses études, le sous-lieutenant Cohn retourna en Roumanie pour accomplir ses obligations militaires, prit du service dans les hôpitaux des contaminés de Jassy, et y contracta la fièvre récurrente et le typhus exanthématique. En juin 1917, après sa guérison, désigné par le professeur Le Lorier pour l'hôpital *Regina Maria*, il fut néanmoins

envoyé au 21^e Régiment d'infanterie avec une adresse confidentielle signée par le colonel Barzotescu du service sanitaire du Grand Quartier Général, ordonnant de le surveiller de près comme suspect d'espionnage car, « un Juif, qui vient de l'étranger de son propre gré pour offrir ses services en temps de guerre, doit avoir des intentions suspectes ». Après trois mois d'arrêt préventif, la Cour martiale de la 4^e Division le fit remettre en liberté le 30 juin 1918, le reconnaissant innocent et le délivrant de toutes poursuites... Le docteur Cohn eut de la chance car les Cours martiales, où siégeaient des officiers qui s'inspiraient de la politique antisémite mise en place dans le cadre de l'armée, avaient deux poids et deux mesures dans leurs jugements et condamnations, surtout dans les affaires de désertion.

La liste est longue des injustices, des passe-droits et des souffrances infligées aux militaires et aux mobilisés juifs, comme il ressort d'un rapport établi à l'attention de l'Alliance israélite universelle de Paris et d'où nous tirons les deux exemples suivants. Un soldat (Mayer Josef) du 67^e Régiment d'Infanterie se plaignit au lieutenant Ion Popescu qu'il était journellement roué de coups par le sergent Nae Constantinescu. En réponse, le lieutenant fit atteler le réclamant à une charrue, de pair avec un bœuf, et le fit fouetter par le sergent contre lequel il avait porté plainte. Obligé ensuite de défiler devant la compagnie en tirant la charrue, le malheureux soldat tomba inanimé au deuxième tour. Le sergent Ghinsberg du même Régiment fut un jour pris à partie par son lieutenant sous un prétexte futile. Il fut d'abord souffleté et ultérieurement puni de trente coups de bâton en présence de la compagnie. Le sergent fourrier qui fut chargé de l'exécution de l'ordre dut s'arrêter, en raison de la fatigue, au quinzième coup. La punition fut cependant poursuivie par un paysan vigoureux qui s'acquitta si consciencieusement de sa besogne que le malheureux Ghinsberg expira cinq jours après, dans le bureau de la compagnie.

L'un des théoriciens du mouvement socialiste roumain Max Wexler (1890-1917), beau-frère du docteur Leon Ghelerter (1873-1945), un autre penseur et dirigeant socialiste de Jassy, fut assassiné dans des conditions troubles le 14 mai 1917, pendant son transfert vers le front. Cet assassinat, orchestré dans les hautes sphères de la police secrète roumaine, fut présenté par une certaine presse comme une vengeance à l'égard de celui qui aurait facilité l'évasion de Christian Guéorguévitch Rakowski (1873-1941), l'un des chefs de la social-démocratie roumaine,

citoyen roumain d'origine bulgare qui devait jouer un rôle si important dans l'histoire de la Russie soviétique.

6. Données statistiques sur la participation des Juifs roumains à la Grande Guerre

C'est Wilhelm Filderman qui s'est attelé à un travail statistique précieux publié à Bucarest en 1925 sous le titre *La Vérité sur le problème juif en Roumanie à la lumière des textes religieux et de la statistique*. Dans quelle mesure les Juifs ont-ils été à la hauteur du devoir par rapport à leurs camarades roumains sur les champs de bataille de la Grande Guerre ? Tel fut l'objectif qu'il s'assigna dans cet ouvrage et qui fut d'ailleurs imposé par une campagne antisémite acharnée, orchestrée par le tristement célèbre agitateur A.C. Cuza, « le père de l'antisémitisme roumain » et les milieux nationalistes extrémistes qui niaient ou dénigraient toute contribution des Juifs dans les combats pour le parachèvement de l'État roumain. Les listes nominales des soldats juifs morts, blessés, prisonniers, disparus et décorés, extraites du *Monitorul Oficial* sont reproduites dans le livre de Filderman. Les deux tableaux suivants résument l'ensemble de ses conclusions statistiques.

Tableau n°1

**Nombre des combattants roumains (non juifs et juifs)
morts, blessés, prisonniers et disparus pendant la guerre (1916-1919)**

	Morts	Blessés	Prisonniers	Disparus
Roumains				
Officiers supérieurs	97	92	163	78
Officiers inférieurs	836	2.335	2.926	1.278
Gradés	3.662	5.872	1.538	15.396
Soldats	33.258	29.364	6.695	81.855
Total	37.853	37.663	11.322	98.607
Juifs roumains				
Officiers	37	28	160	38
Gradés	34	49	71	184
Soldats	811	663	218	2.821
Total	882	740	449	3.043

Tableau n°2
Nombre des combattants roumains (non juifs et juifs)
décorés pendant la guerre (1916-1919)

	Officiers sup.	Officiers inf.	Gradés blessés	Médecins, sanitaires	Total général
Roumains					
Décorations roumaines					
a) Front	1.197	6.222	45.092	2.109	
b) Sédentaires	470	887	2.878	2.368	
Décorations étrangères					
a) Front	596	1.134	4.115	38	
b) Sédentaires	512	450	386	175	
Total	2.775	8.693	52.471	4.690	68.629
Juifs roumains					
Décorations roumaines					
a) Front	-	30	477	121	
b) Sédentaires	1	13	43	90	
Décorations étrangères					
a) Front	-	2	29	2	
b) Sédentaires	-	5	5	7	
Total	1	50	554	220	825

Dans ses calculs comparatifs, Wilhelm Filderman a pris comme estimation de base, concernant les mobilisés, le pourcentage de 10% de la population, ce qui représente pour les Roumains le chiffre de 745.731 et pour les Juifs roumains celui de 23.000 (au 1^{er} janvier 1916, il y avait en Roumanie 7.897.311 habitants, parmi lesquels les Juifs évalués à 230.000). L'idée de Filderman était que le pourcentage des morts, blessés, prisonniers et disparus par rapport au nombre des mobilisés était comparable sinon identique chez les Roumains et chez les Juifs roumains. Dans cette perspective, plusieurs constatations peuvent être formulées à la lecture des deux tableaux.

D'après le Tableau n°1, le nombre de Juifs tués est de 882, ce qui représente un pourcentage de 3,83% du nombre des mobilisés juifs, les pertes roumaines étant de 37.853 (5,07%). Il y a donc un décalage qu'il convient de corriger, le nombre réel des Juifs tués étant beaucoup plus élevé et atteignant selon Filderman la proportion des Roumains. Trois

exemples lui permettent d'étayer cette assertion et d'opérer une première correction avec un ajout de plusieurs dizaines de noms. La commission de la ville de Piatra-Neamț a établi, le 12 mai 1923, la liste officielle des héros morts et disparus en vue de la distribution des diplômes d'honneur aux familles. Elle comprend 71 noms dont 26 Juifs (36,6%), tandis que le *Monitorul Oficial* n'en signale que 2 à la rubrique des morts et 2 autres à celle des disparus. De même, parmi les 15 héros juifs (sur un total de 123) du bourg Berești (liste donnée en vue de l'érection d'un monument), 9 ne figurent pas dans les données officielles. Enfin, la société *Mormintele eroilor cazuți în razboi* (« Les tombes des héros tombés dans la guerre ») qui s'est chargée, à la demande des familles, d'exhumer, transporter et réinhumer les corps dans leurs lieux d'origine, mentionne 47 Juifs dont seulement 12 figurent dans le *Monitorul Oficial*. Il s'agit en tout de 53 noms supplémentaires qui, additionnés aux 882 donnent un total de 935 et un pourcentage plus élevé (4,06%). Il convient de souligner le fait que parmi les 300 (environ) médecins morts à la guerre, 95 (c'est-à-dire plus de 30%) étaient juifs. Nous sommes en présence d'une proportion qui « dépasse toutes les proportions », selon l'expression du journaliste Horia Carp, qui compta deux médecins parmi les trois tués (et un invalide) de sa famille.

Le nombre des blessés juifs signalé est de 740 représentant 3,21% du total des mobilisés juifs, celui des Roumains étant respectivement de 37.663 et 5,05%. Ici aussi l'on peut faire la même observation que pour la rubrique précédente, la proportion étant en fait comparable chez les Juifs roumains et chez les Roumains.

Contrairement aux estimations fantaisistes parues dans la littérature antisémite de l'époque – ainsi le général Alevra avança en 1924, le chiffre de 26.000 (sic!) prisonniers et déserteurs sur un total supposé à 35.000 (sic!) Juifs mobilisés –, les listes nominales du *Monitorul Oficial* indiquent pour les Juifs 449 prisonniers (1,95%) et pour les Roumains 11.322 (1,65%), donc un pourcentage presque identique. Par contre, les rubriques des disparus nous donnent une proportion tout à fait identique : 98.607 Roumains (13,22%) et 3.043 Juifs roumains (13,22). D'ailleurs, constate Filderman en citant des exemples, le nombre de disparus juifs était encore moindre, beaucoup de Juifs morts ayant été inscrits sur les listes des disparus afin de diminuer le nombre de ceux qui étaient tombés pendant les combats.

Le Tableau n°2 offre la statistique des décorations avec un total de 825 (3,60%) pour les Juifs et 68.629 (9,20%) pour les Roumains. Mais

dans ce domaine, une comparaison des proportions des décorés juifs et roumains n'est pas possible. En effet, n'étant pas reconnus comme citoyens, sauf un très petit nombre, les Juifs ne pouvaient accéder aux grades d'officiers et même les grades subalternes leur étaient octroyés d'une façon parcimonieuse, comme nous l'avons vu. Ils n'étaient donc officiers d'active ou de réserve qu'en nombre infime et, tandis que les effectifs roumains de gradés actifs ou de réserve étaient considérables, les Juifs n'avaient eu aucun gradé actif et très peu de gradés de réserve. Dans ces conditions, en déduisant du total des médaillés roumains les 11.468 officiers supérieurs et inférieurs, une baisse sensible est décelable : 57.161 (7,66%) décorés. Ce raisonnement pourrait se faire aussi pour les gradés... mais en fait aucun calcul ne peut être envisagé. Par contre l'octroi de 825 médailles aux combattants juifs dont 661 décorés sur le front (80,1%) et seulement 164 (19,9%) sédentaires est une preuve éclatante de leur courage et esprit de sacrifice. Il est certain, par ailleurs, que le chiffre global des décorations est largement en dessous de la réalité étant donné les difficultés avec lesquelles les médailles étaient octroyées aux combattants juifs parce qu'ils étaient... juifs!

Il y a de nombreux exemples de soldats proposés pour les décorations de guerre mais qui furent finalement éliminés par les autorités militaires supérieures. Ce fut notamment le cas d'Aron Gold et David Herzen, ce dernier « citoyen roumain », tous deux blessés lors de la bataille de Mărășești et dont les noms, avec plusieurs de leurs camarades de la compagnie juive du 53^e Régiment d'Infanterie, furent ôtés de la liste de ceux qui devaient être décorés... Parmi les centaines de médaillés juifs, il y eut 44 combattants pour faits d'armes exceptionnels lors des célèbres batailles de Mărășești, Mărăști et Oituz dont des fantassins, des canonnières, des mitrailleurs et un aviateur. Tous furent décorés pour leur bravoure, dévouement, ténacité et compétence ! Retenons ici le nom du fantassin Falic Haimovici qui participa à 15 attaques et que l'on refusa d'admettre à l'hôpital parce que juif, si bien que son commandant de bataillon dut intervenir en spécifiant que « ...ce soldat avait contribué plus que tout autre à la réalisation de l'idéal national roumain ».

Conclusion

À la lumière des données statistiques et de nombreux témoignages, nous pouvons conclure en affirmant que la politique de discrimination

inspirée par le G.Q.G., n'eut que peu d'incidence sur le comportement des Juifs mobilisés pendant la guerre, excepté le cas de 300 conscrits ayant choisi de se réfugier en Russie après la révolution. Malgré moult avanies et exactions, ils ont combattu avec ferveur pour leur patrie espérant, par le tribut du sang versé et par leur sacrifice, obtenir enfin les droits de citoyen. En effet, c'est avec la Grande Guerre que le long combat des Juifs roumains (de l'Union des Juifs indigènes, des socialistes et des sionistes) et celui des organisations juives des pays de l'Entente, des pays neutres et des Empires centraux, entra dans une dernière et décisive phase. Grâce aux démarches des Juifs allemands, l'article 28 du traité de Bucarest-Buŧtea (7 mai 1918), signé entre la Roumanie et les Puissances centrales, aborda, le premier, la question de l'*Égalisation des confessions religieuses en Roumanie*. Le premier décret-loi qui s'ensuivit, la *Loi sur la naturalisation des étrangers nés dans le pays* ou la *Loi Marghiloman* (27 août 1918) et son Règlement, au lieu d'octroyer une émancipation collective instaura un système basé sur l'accession à la citoyenneté roumaine de certaines catégories des Juifs indigènes et selon une procédure compliquée et onéreuse. Quelques dizaines de personnes seulement purent acquérir les droits civiques en vertu de la *Loi Marghiloman* qui fut abolie le 6 novembre 1918, peu de jour avant que la Roumanie ne reprenne la guerre du côté des Alliés.

Avec la réunion de la Conférence de la paix de Paris, le problème juif roumain acquit dans la capitale française, en raison des nouvelles circonstances politiques, une dimension nouvelle. À la différence des organisations juives française et anglaise, l'*Alliance israélite universelle* et le *Joint Foreign Committee*, qui se contentèrent de demander uniquement l'émancipation civile et politique, le *Comité des Délégations juives auprès de la Conférence de la paix* réclama pour les Juifs roumains des droits de minorité. En effet, ce Comité, créé à Paris en mars 1919 et dirigé par les Juifs américains, avait présenté trois séries de revendications : l'égalité civile et politique pour les Juifs qui en étaient encore privés ; les droits de minorité nationale pour les Juifs des pays où ils vivaient en masses compactes et la reconnaissance du Foyer national juif en Palestine. Grâce au concept des « droits de minorités » (dont l'un des inspirateurs fut Wilhelm Filderman, le plus illustre représentant des Juifs roumains venus à Paris) qui allait être inscrit dans les « traités des minorités », les Juifs roumains se trouvaient devant la possibilité de se voir reconnaître (enfin!) non seulement « les droits de citoyen » mais

également « les droits de minorité », à l'instar des autres et nombreuses minorités de la Grande Roumanie née après la Grande Guerre.

Sous la pression des discussions qui avaient lieu dans la capitale française et craignant devoir octroyer à la communauté juive non seulement l'émancipation, mais aussi les bénéfices du statut de minorité (comme ce fut le cas pour les Juifs polonais qui reçurent des garanties relatives à l'enseignement, à la langue et à la non violation du *chabbat*), le gouvernement roumain après avoir pris l'initiative, le 13 janvier 1919, d'un deuxième décret-loi, en progrès par rapport à la *Loi Marghiloman*, mais toujours restrictif édicta le 22 mai 1919, un troisième et dernier décret-loi. Il s'agissait encore d'une naturalisation fondée sur le principe d'une déclaration de volonté de la part des intéressés, et non pas d'une émancipation collective à laquelle s'étaient refusés les hommes politiques roumains.

Contrairement aux attentes du premier ministre Bratianu et à sa farouche opposition, la Conférence de la Paix, qui fut appelée à donner une consécration internationale aux nouvelles frontières de son pays, imposa à la Roumanie, comme à la Pologne et à d'autres États, un « traité des minorités ». Malgré des attermolements, les représentants roumains finirent par signer le « traité des minorités » le 9 décembre 1919, après avoir réussi à ôter les « articles juifs » identiques à ceux présents dans le traité polonais. Cependant le Conseil suprême introduisit à leur place un nouvel article 7 par lequel le gouvernement roumain s'engageait « à reconnaître comme ressortissants roumains, de plein droit et sans aucune formalité, les Juifs habitant tous les territoires de la Roumanie et ne pouvant se prévaloir d'aucune autre nationalité ». Cet article réglait explicitement non seulement le statut des Juifs indigènes du *Regat* (Ancien Royaume), enfin reconnus citoyens roumains, mais également de tous les Juifs de Bessarabie, de Bucovine et de Transylvanie dont les droits de citoyen avaient été déjà garantis, comme pour les autres habitants, dans les actes d'union des trois provinces à la Roumanie. C'est ainsi que l'émancipation des Juifs roumains fut imposée par la volonté des puissances, surtout la France, poussées à leur tour par les organisations juives occidentales. Hélas ! Cette émancipation fut aussitôt remise en question. Si, dans la nouvelle Constitution de 1923, l'égalité civile et politique imposée par la Conférence de la Paix fut enfin reconnue aux Juifs, par la *Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité roumaine* (Loi Mârzescu) de 1924 entre 80.000 et 100.000 Juifs furent privés de la citoyenneté roumaine. Quatorze ans plus tard, le

gouvernement antisémite Goga-Cuza (fin décembre 1937-janvier 1938) promulgua le *décret-loi sur la révision de la citoyenneté*, dont le but rapidement concrétisé fut d'ôter les droits de citoyen à des centaines de milliers de Juifs de la Grande Roumanie...

Une autre période d'intense discrimination commençait pour les Juifs de Roumanie, suivie par la Shoah.

Orientation bibliographique

Sources : ouvrages contemporains aux événements :

ALEVRA N., « Minoritățile și serviciul militar », *Convorbiri literare*, București, aprilie 1924.

BRAUNSTEIN E.F., *L'Oligarchie roumaine et les Juifs*, Paris, 1921, 268 p.

CARP Horia, *Din vremuri de urgie* [« Du temps de l'oppression »], Bucarest, éd. "Scriitorii Evrei", 1924, 175 p.

FILDERMAN Wilhelm, *Adevărul asupra problemei evreiești din România în lumina textelor religioase și a statistice*, București, Triumful, 1925, 216 p.

Les Juifs de Roumanie, Paris, Ligue des droits de l'homme et du citoyen, 1917, 79 p.

LANDAU Michael, *O viață de luptă*, [« Une vie de combat »], Tel-Aviv, 1971, 299 p.

LAZARE Bernard, « L'oppression des Juifs dans l'Europe orientale. Les Juifs en Roumanie », *Cahiers de la Quinzaine*, III-8, Paris, 1902, 116 p.

Mémoire de l'Association ouvrière judéo-socialiste Poalé Zion, La Haye, 1915.

STERN Adolphe Dr., *Din viața unui evreu român*. Ediție îngrijită, annotată și postfațată de Țicu Goldstein, București, Hasefer, 3 vol. 2001. [première édition : vol. 1, *Din viața unui evreu român*, București, 1915 ; vol. 2, *Însemnari din viața mea*, București,, 1921 ; le 3^e vol. comprenant 70 feuillets publiés dans *Renașterea Noastră* en 1929, 1930 et 1931, a été édité seulement en 2001].

VOPICKA Charles J., *Secrets of the Balkans. Seven Years of a Diplomatist's Life in the Storm Center of Europe*, Chicago, 1921.

Études :

IANCU Carol :

- *Les Juifs en Roumanie (1866-1919). De l'exclusion à l'émancipation*, Aix-en-Provence, Éditions de l'Université de Provence, 1979, 382 p. Préface Pierre Guiral [2^e éd. 1980].

- « Les Fussgeiers : l'émigration révolutionnaire des Juifs de Roumanie au tournant du siècle », *Yod*, Paris, 1980, t.5, fasc.2, pp. 35-51. p. 42.

- *Bleichröder et Crémieux. Le combat pour l'émancipation des Juifs de Roumanie devant le Congrès de Berlin. Correspondance inédite (1878-1880)*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1987, 264 p. (Sem n°3).

- « Bernard Lazare et les Juifs de Roumanie », dans *Europe une et indivisible* (ouvrage collectif sous la direction de Jacques Viard), Aix-en-Provence, Université de Provence et Les Amis de Pierre Leroux, 1991, pp. 269-278.

- *L'Émancipation des Juifs de Roumanie (1913-1919). De l'inégalité civique aux droits de minorité : l'originalité d'un combat à partir des guerres balkaniques et jusqu'à la Conférence de paix de Paris*, Montpellier, Université Paul Valéry, 1992, 350 p. (Sem n°5). Préface de Charles-Olivier Carbonell.

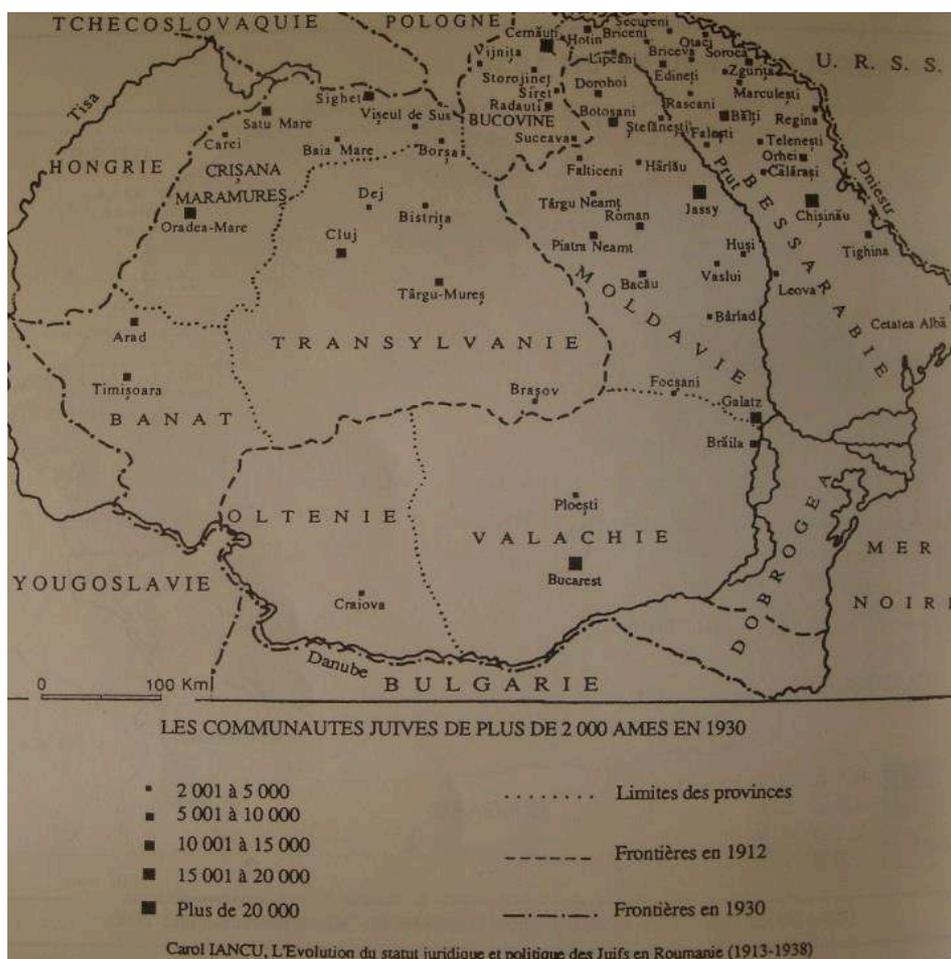
- *Le Combat international pour l'émancipation des Juifs de Roumanie. Documents et témoignages (1913-1919)*, Université de Tel-Aviv, Centre Goldstein-Goren, Institut de Recherche de la Diaspora, Tel-Aviv, 1994, 317 p.

- *Les Juifs en Roumanie (1919-1938). De l'émancipation à la marginalisation*, Éditions Peeters, Paris-Louvain, collection de la *Revue des Études juives*, 1996, 432 p. Préface de Pierre Guiral et postface de Gérard Nahon.

- « L'aspect international du combat pour l'émancipation », dans *Ha-yehudim be-Romania be-mea techa-esre (Les Juifs en Roumanie au XIX^e siècle)* (en hébreu, aussi codirection du volume), Diaspora Research Institute, Tel-Aviv, 2001, pp. 97-128.
- « L'histoire des Juifs de Roumanie et l'ego-histoire », dans *Carol Iancu, docteur honoris causa de l'université Babes-Bolyai de Cluj-Napoca*, Cluj, Editura Fundației pentru studii europene, 2006, pp. 41-85 (édition bilingue).
- *Les Juifs de Roumanie et la solidarité internationale (1919-1939)*, Montpellier, Université Paul Valéry, 2006, 351 p. (Sem n°12).
- *Evreii în România (1866-1919). De la excludere la emancipare*. Ediția a III-a revizuită și adăugită, cu o « Bibliografie cronologică a chestiunii evreiești (1861-1919) completată până în anul 2008 ». Cuvânt înainte de Aurel Vainer, Prefață de Andrei Marga, București, editura Hasefer, 2009, 502 p.
- « Evreii din România și diplomația occidentală (1856-1945) », dans *Laudatio în onoarea Domnului Profesor universitar doctor Carol Iancu, Universitatea Paul Valéry – Montpellier III, Franța. Cu ocazia acordării titlului de Doctor Honoris Causa al Universității din Oradea*, Universitatea din Oradea, 2011, pp. 57-85.

Carte 2 : Les localités de la Grande Roumanie abritant plus de 2.000 Juifs en 1930

Source : Carol IANCU, *Les Juifs en Roumanie(1919-1938). De l'émancipation à la marginalisation*, Paris-Louvain, Peeters, 1996.



(Copyright Carol Iancu)

Photo 1 : Groupe de soldats juifs dans l'armée roumaine pendant la Première Guerre mondiale



copyright Carol Iancu

Photo 2 : Pierres tombales des soldats juifs morts au combat
pendant la Première Guerre mondiale
Le carré des héros du cimetière juif de Iași



copyright Carol Iancu